

Lycée polyvalent

Nelson Mandela



académie
Poitiers

éducation
nationale

MARCHES PUBLICS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS

DU 1^{er} DECEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2019

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

MARDI 18 OCTOBRE 2016 à 12 HEURES

Lycée Nelson MANDELA
63 RUE DE LA BUGELLERIE
86000 POITIERS
Tél : 05 17 84 35 00
Fax : 05 17 84 35 01
e-mail : carine.faye@ac-poitiers.fr

Le présent CCP comporte 7 feuillets
Numérotés de 1 à 7 et 4 annexes numérotées de 1 à 4.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	1
I – CLAUSES ADMINISTRATIVES	3
1 - Objet de la consultation collective	3
2 – Type du marché	3
3 – Durée du marché.....	3
4 - Quantités	3
5 - Documents contractuels	3
6 - Etablissement et envoi des offres	4
7 - Choix des offres	4
8 - Prix	4
8-1- Etablissement du prix :.....	4
8-2- Prix initial :.....	4
8-3- Clause de révision de prix :	4
9 - Conditions de paiement.....	5
10 – Résiliation.....	5
11 - Avances et acomptes	5
12 - Cautionnement	6
13 – Pénalités :.....	6
II – CLAUSES TECHNIQUES :	6
14 – Prestation d’entretien :.....	6
15 – Variante :	6
16 – Détail des prestations :.....	6
17 – Remise de l’offre commerciale et technique :	7
18 – Sous-traitance :	7
19 – Renseignements administratifs et techniques :	7
20 - Dérogations	7
ANNEXES	
• N°1 : recensement des besoins	à conserver
• N°2 : Bordereau de prix unitaires	à remplir et à remettre avec l’offre
• N°3 : Prestations minimales	à conserver
• N°4:Annexe technique	à remplir et à remettre avec l’offre

I – CLAUSES ADMINISTRATIVES

1 - Objet de la consultation collective

La présente consultation collective a pour objet la maintenance des ascenseurs dont la liste figure en **annexe 1** du CCP.

2 – Type du marché

Marché à procédure adaptée.

Marché à bons de commande intégrant de nouveaux matériels en cours de période : le présent marché intègrera en cours de période des matériels existants mais dont les contrats ne sont pas achevés à la date de lancement du présent marché (Cf. annexe 1)

Marché à lot unique.

3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période débutant le 01/11/2016 et s'achevant au 31/12/2019.

En cas de difficultés graves et avérées dans l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur ou le titulaire du marché peut dénoncer de plein droit ledit marché, sans préavis, ni frais supplémentaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Quantités

L'annexe n°1 du présent CCP retrace les matériels devant bénéficier de la prestation.

Si des travaux de construction ou de réhabilitation des bâtiments sont amenés à modifier le nombre des installations à la hausse ou à la baisse, un avenant sera réalisé pour la période du marché restant à courir.

5 - Documents contractuels

Les documents constitutifs du marché sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

1. L'acte d'engagement, établi et signé lors de l'attribution, et son annexe n°2, Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
2. Le Règlement de la Consultation
3. Le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009),
5. La réglementation en vigueur à ce jour concernant l'entretien des ascenseurs et notamment :
 - Le décret n°2012-674 du 07/05/2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs
 - L'arrêté du 18/11/2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs
 - Loi SAE du 02/07/2003
 - Le décret 2004-964 du 09/09/2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation

- L'arrêté du 11/03/1977 relatif aux conditions d'entretien normalisé des ascenseurs et monte-charge.

NB : la liste des textes réglementaires doit être considérée comme non exhaustive et évolutive dans la vie du marché en fonction de la parution des textes réglementaires

6 - Etablissement et envoi des offres

Se référer au règlement de la consultation (Cf. article 6)

7 - Choix des offres

Se référer au règlement de la consultation (Cf. article 9)

8 - Prix

8-1- Etablissement du prix

Le prix initial remis dans l'offre, est indiqué **mensuellement et hors taxes pour chaque matériel**.

Le candidat prendra note que l'établissement est un établissement scolaire et qu'il est en conséquence fermé pendant les congés scolaires soit **une fermeture de 12 semaines par an**.

Le prix mensuel proposé devra donc prendre en compte cette donnée pour tous les matériels sauf le matériel 2 (compter 52 semaines), en indiquant le prix mensuel appliqué pour 52 semaines puis le prix proposé pour 40 semaines de fonctionnement.

Pour les matériels n°3, 4 et 7, dont l'entretien débutera en cours de marché, le candidat indiquera le prix qu'il aurait pratiqué si le contrat avait débuté au 01/11/2016. Sur la base du prorata indiqué ci-dessus.

8-2- Prix initial

Le prix initial est ferme mais révisable.
Il est exprimé en euros.

8-3- Clause de révision de prix

Le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première révision, au 1^{er} janvier de l'année qui suit la fin d'exécution de la 1^{ère} année du contrat, soit au 1^{er} janvier 2018.

Le prix est révisable selon la formule de calcul suivante :

$$P = P_0 * \{(0.70 * ICHT-IME1 / ICHT-IME0) + (0.10 * EBIQ1 / EBIQ0) + (0.2 * BT48 / BT48_0)\}$$

Où :

P = prix révisé

P = prix de l'offre initiale

ICHT-IME1 = indice du coût horaire du travail- industries mécaniques et électriques du mois d'octobre 2017

ICHT-IME0 = indice du coût horaire du travail- industries mécaniques et électriques du mois d'octobre 2016

EBIQ1 = prix de marché énergie, biens intermédiaires et biens investissements du mois d'octobre 2017

EBIQ0 = prix de marché énergie, biens intermédiaires et biens investissements du mois d'octobre 2016

BT48 = index du bâtiment- ascenseurs bases 2010 du mois d'octobre 2017

BT48o = index du bâtiment- ascenseurs bases 2010 du mois d'octobre 2016

Source des indices = INSEE

En cas de disparition de l'un des indices retenus, le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur soit conviennent d'un nouvel accord, soit attribuent compétence au Tribunal de Commerce de Poitiers afin de définir un nouvel indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

9 - Conditions de paiement

Les factures seront transmises à terme échu, selon les règles de la comptabilité publique, et dans les conditions prévues aux termes de la directive 2011/7/UE du parlement européen et de l'article 11 du C.C.A.G./F.C.S..

Le règlement a lieu par mandat administratif et virement sur le compte du titulaire tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement et pour lequel le titulaire fournit un RIB.

Le délai de paiement, défini par le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, est fixé à 30 jours après la réception de la facture. Le dépassement du délai constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires au fournisseur.

Les factures sont établies trimestriellement et mentionnent obligatoirement les références des matériels et leur lieu d'implantation géographique tels que mentionnés dans l'annexe 1.

10 – Résiliation

En cas de difficultés graves et avérées dans l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur ou le titulaire du marché peut dénoncer de plein droit ledit marché, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, le montant des cotisations réglé par avance pour la période restant à courir est remboursé à l'établissement, pour cause de service non fait sans application d'autres pénalités au contractant défaillant.

Si des travaux importants tel que ci-dessous :

« — le remplacement complet de la cabine ;

« — la modification du nombre ou de la disposition des faces d'accès à la cabine ;

« — la modification du nombre ou de la situation des niveaux desservis, ou l'adjonction d'une ou de plusieurs portes palières ;

« — le remplacement de l'ensemble des portes palières ;

« — le remplacement de l'armoire de commande ;

« — pour les ascenseurs électriques à adhérence, le remplacement du groupe de traction ;

« — pour les ascenseurs hydrauliques, le remplacement complet de la centrale ou du vérin ;

« — la modification du système d'entraînement, telle que la modification du contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau, l'adjonction de variateur de vitesse ;

« — l'adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour les ascenseurs électriques à adhérence.

sont réalisés par une entreprise différente de celle titulaire du contrat d'entretien, le contrat peut être résilié sous respect d'un préavis de trois mois.

11 - Avances et acomptes

Les marchés passés ne donnent pas lieu au versement d'avances ou d'acomptes.

12 - Cautionnement

Il ne sera pas exigé de cautionnement pour l'exécution du présent marché.

13 – Pénalités

En matière d'entretien des installations d'ascenseurs et de déblocage des personnes, le titulaire du marché est soumis à une obligation de résultat : respect des délais entre les révisions, maintien du niveau de sécurité et alerte sur dysfonctionnement.

En cas de manquement à cette obligation, le titulaire du marché s'expose à des pénalités de retard d'une part, à la résiliation du marché pour faute grave d'autre part.

En cas de non- respect des délais d'intervention de dépannage et remise en service, le titulaire est soumis à une obligation de moyens. En cas de panne le titulaire est tenu d'informer par écrit l'établissement, du délai d'approvisionnement des pièces et du délai prévu d'immobilisation de l'installation. En cas de non -respect des délais d'immobilisation il s'expose à des pénalités.

Les pénalités sont soumises au CCAG de fournitures courantes et services.

II – CLAUSES TECHNIQUES :

14 – Prestation d'entretien

Est attendue de la part du titulaire une prestation de qualité et conforme aux prescriptions réglementaires mentionnées au point 5 de l'article 5 du présent CCP.

La prestation d'entretien attendue vise les clauses minimales d'entretien indiquées dans l'annexe de l'arrêté du 18/11/2004 rappelées en annexe 3 du présent CCP.

15 – Variante

Toutefois le candidat a la possibilité de faire une offre de contrat plus complet en variante, si et seulement si, il a préalablement émis une proposition sur l'offre de base. . Il renseignera alors le B.P.U. en conséquence.

16 – Détail des prestations

1. Le titulaire du contrat bénéficie de dix jours à compter de la date d'exécution du marché, pour effectuer la prise en charge des installations.
2. A la cessation du marché, le titulaire s'engage à effectuer un état contradictoire des installations et à le transmettre au plus tard huit jours après l'échéance du marché. Les notices d'instructions des appareils sont à remettre à l'établissement.
3. Le candidat précisera dans son offre les modalités de mise à disposition du carnet d'entretien : papier / extranet / papier et extranet. Les mentions devant figurer dans le carnet d'entretien sont listées par l'article 11 de l'arrêté du 18/11/2004. Des mentions complémentaires peuvent être fournies en commun accord entre le demandeur et le titulaire du contrat (Cf. annexe 4 – annexe technique).
4. Les pièces de l'installation, dont l'entretien, la réparation et/ou le remplacement font partie des clauses minimales, sont à ce jour, listées à l'article 8 de l'arrêté du 18/11/2004

et rappelées en annexe 3. Cette liste suivra la réglementation en vigueur et s'adaptera en fonction des textes de référence.

5. Déblocage de personnes : le titulaire mentionnera dans son offre (Cf. annexe 4 – annexe technique) :
 - Numéro de téléphone d'urgence de déblocage d'utilisateurs dans l'installation
 - Délais de déblocage d'utilisateurs dans l'installation
6. Délais d'intervention : le titulaire mentionnera dans son offre : (Cf. annexe 4 – annexe technique)
 - Numéro de téléphone de dépannage 24/24h et 7/7 jours
 - Délais d'intervention de dépannage et de remise en service

17 – Remise de l'offre commerciale et technique

Afin d'effectuer son offre commerciale, le candidat prendra connaissance de l'annexe 1 mentionnant les matériels et la durée du contrat les concernant.

La remise d'une offre implique de facto l'adhésion aux conditions du présent marché et la renonciation aux termes de conditions générales du candidat.

Le candidat remettra son offre technique de la manière suivante :

- 1- remise de l'annexe 2 B.P.U.
- 2- remise de l'annexe 4 Annexe technique
- 3- remise du plan d'intervention
- 4- remise de tout document technique de 4 pages maximum (Cf. article 6.1.2.2. du RC)
- 5- attestation d'assurance

18 – Sous-traitance

Le titulaire ne peut recourir à un sous - traitant qu'avec accord du pouvoir adjudicateur et seulement si lors du marché le formulaire DC4 a été établi.

19 – Renseignements administratifs et techniques

Contacteur : Carine FAYE
POLE MARCHES PUBLICS
LYCEE NELSON MANDELA
63 RUE DE LA BUGELLERIE
86022 POITIERS

Mail : carine.faye@ac-poitiers.fr
Tél : 05-17-84-35-00
Fax : 05-17-84-35-01

20 - Dérogations

Pour tout ce qui ne serait pas mentionné au présent C.C.P., les parties contractantes sont soumises aux dispositions du C.C.A.G./F.C.S. et à la réglementation en vigueur sur les installations d'ascenseurs.

Pour le candidat,
Vu et pris connaissance le
Cachet et Signature